

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation du stationnement et de la circulation, Route des Dunes.

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et

L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les problèmes de sécurité rencontrés par les usagers empruntant la voie communale dénommée Route des Dunes,

Considérant la faible largeur de la chaussée de circulation,

Considérant la faible largeur des places de stationnement,

Considérant l'importance de maintenir un accès sans faille pour la venue d'éventuels secours,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 2,5 tonnes sont interdits sur la voie communale dénommée Route des Dunes et ce sur la portion de voie débutant au droit de la parcelle cadastrée CB 39 et allant jusqu'à l'entrée du Sémaphore de Beg-Meil. Une dérogation à cette interdiction sera toutefois octroyée aux véhicules de service public, de sécurité et de livraison.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit sur la voie communale dénommée Route des Dunes, sur la partie jouxtant les parcelles CB 39, CB 40 et CB 41.

Article 3 : Les mesures édictées ci-dessus sont matérialisées par une signalisation appropriée mise en place par les services techniques de la ville de FOUESNANT.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de Police.

Article 6 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du FINISTERE, contrôle de légalité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 avril 2021

Le Maire,



Roger LE GOFF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.